

Commune de Gessosses

Restauration de l'Église et du clocher
après incendie

Adjudication du 14 mars 1925 approuvée le 25 mars
M. Marcel Côté Entrepreneur à Berthoung
Rabais de 0 %

Monsieur le Maire expose au Conseil que la
 souscription ouverte dans la Commune dans le but
 d'arriver à la réparation de l'Église incendiée
 l'année dernière donne actuellement un total
 de 61.000 francs; que la Compagnie l'Amicium
 Mutuelle du Calvados doit verser à la commune
 la somme de 5000 francs et qu'enfin l'expertise -
 incendie a fixé le chiffre dû par la Société Assurances
 Normandes à la somme de 17000 francs; que
 dès maintenant la Commune peut compter sur un
 ensemble de 83.000 francs complètement disponibles;
 que, si il y a lieu de réserver les 17000 francs de la
 Société Assurances Normandes jusqu'au jugement à
 intervenir, il y a toute chance que cette somme soit versée
 qu'en tous les cas les 66000 francs de subvention
 sont aujourd'hui dans la Caisse communale et libres de
 toute charge.

Le Maire estime que dans ces conditions on ne
 saurait attendre plus longtemps à commencer les
 restaurations de l'Église; il y a en effet le plus
 grand intérêt à ce que les murs ne subissent pas
 les dégradations d'un 2^e hiver et les ressources
 actuellement assurées permettent d'entreprendre
 les travaux nécessaires pour sauvegarder les intérêts
 communaux. C'est ainsi que la charpente peut être
 remplacée pour la somme de 25113⁴⁰
 les couvertures en ardoises pour la somme de 21715²⁰
 les réparations indispensables aux maçonneries
 pour rendre possible l'exécution de la charpente
 et de la couverture s'élèveront à la somme de 12.155⁰⁴
 et les honoraires correspondants à la somme de 4138⁸⁴
 Ces sommes étant inférieures au total des disponibilités actuelles
 soit un total de 63113²⁸

Département de la Manche

Commune de Gessossoes.

Restauration de l'Eglise et du Clocher
après Incendie.

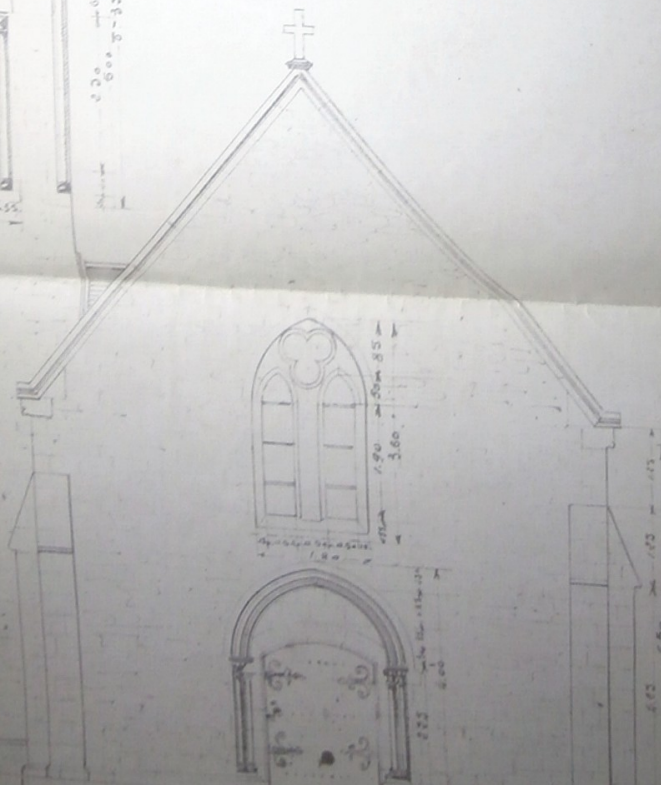
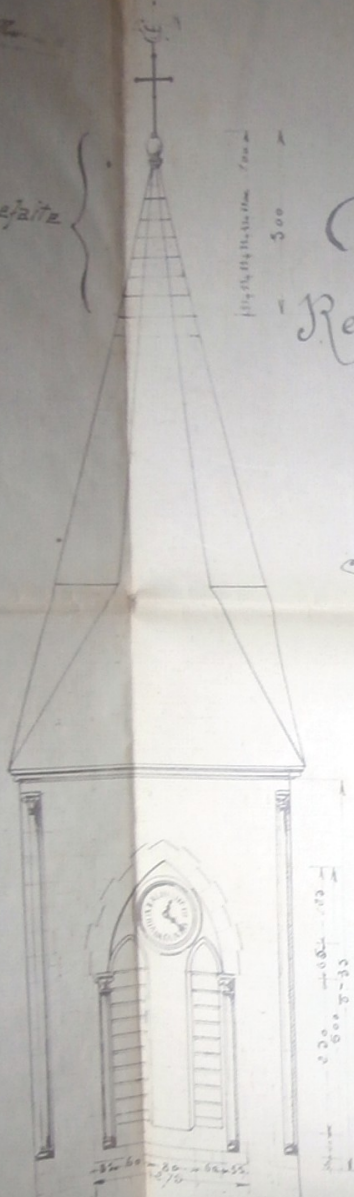
Faces du clocher et du pignon

Echelle de 0.02 par mètre

Dressé par l'Architecte Soussigne
A. Coutances le 4 Juin 1934.

A. G. Dault

Partie refaite



Coutances, le 25 octobre 1924

L'auteur du projet de restauration de l'Eglise et
des clochers de Giffosses a l'honneur de retourner le
projet après avoir donné satisfaction aux observations
de la Commission des Bâtimens Civils contenues dans
le § 1^{er} concerné de l'état des délibérations du dit
Conseil en date du 7 octobre 1924.

Les observations du § 2 devant sans effet
puisque il ne s'agit que d'exécuter le projet s'élevant
à ~~7747~~⁸⁶⁷¹⁴ ~~88~~²⁹ approuvé par le Conseil municipal, tous
les autres travaux non compris dans ce devis et concernant
l'aménagement intérieur de l'Eglise étant réservés
et ne devant faire l'objet d'un 2^e projet ainsi de
reste qu'il est indiqué à la fin du devis des travaux
dont l'exécution immédiate est demandée, ~~est à être
changé comme, tuffes et slatines, etc.~~
~~sur l'Eglise, ainsi que les joints sur de la tête de clocher.~~

L'Architecte fait remarquer que s'il a joint un devis
d'ensemble pour un aménagement complet de l'Eglise
ce n'était que pour répondre à la demande contenue
dans la lettre de M. le Préfet de la Manche en date du
19 août 1924 et qu'il n'y a eu effet qu'à supprimer
cette partie actuellement inutile du projet.

Les rectifications demandées par le Conseil des
Bâtimens Civils sur la maçonnerie et la peinture
formant un ensemble de ~~7747~~⁸⁶⁷¹⁴ ~~88~~²⁹ après de :

Récapitulation

		129.208 09 133.231 48 146.097 88
1°	Cerrassements et maçonnerie	
2°	Charpente	25.113 40
3°	Couverture en ardoises	17.965 00
4°	Zinguerie	3.750 00
5°	Charpente du beffroi	2.508 40
6°	Menuiserie	5.642 00
7°	Serrurerie - Ferronnerie	3.858 25
8°	Peinture	389 12 250 "
9°	Viterie	1.590 75
	Total	189.855 89 193.604 28 206.470 68 219 72 15.229 32 949 76
	Impôts 1/20 ^e environ	20350 00 220.000 00 221.432 76 15.400 00 236.832 76
	Ensemble	247.232 76 252.232 76
	Honoraires de l'architecte y compris frais de déplacement 7%	17.556 29 269.788 76
	Total général	287.345 00 295.400 00 312.944 46

Le

DÉPARTEMENT
DE LA MANCHE

République Française

ARRONDISSEMENT

de Coutances

Le 11 Janvier 1925

COMMUNE

de Gessosses

Monsieur Le Dault,

J'ai l'honneur de vous informer
que par arrêté de M. le Préfet de
la Manche en date du 27 décembre 1924
la commune de Gessosses est autorisée
à contracter un emprunt à la Caisse
des Dépôts et consignations.

Dés maintenant on s'occupe de
la constitution du dossier pour
réaliser l'emprunt.

Veuillez je vous prie prendre
toutes mesures utiles pour procéder
à bref délai à l'adjudication des
travaux.

Montant du devis	86714 ¹⁹
a déduire	
Souscription	7000
Subvention	5000
Égal	12000

Montant de l'emprunt 74714¹⁹

Bien à vous
Le Maire de Gessosses.

M. [Signature]



DÉPARTEMENT
DE LA MANCHE

TRAVAUX COMMUNAUX

ARRONDISSEMENT
DE COUTANCES

CERTIFICAT de paiement pour solde

COMMUNE
de *Geffosses*

*Restauration de l'Église et du clocher
après incendie*

SOMMES A PAYER
A L'ENTREPRENEUR

Nous Soussigné Architecte d'arrondissement auteur du
projet *de restauration de l'Église et du clocher
de Geffosses*
Vu l'adjudication passée le *14 mars 1925* au
profit de M. *Coté* Entrepreneur demeurant

à *Cherbourg* moyennant *Cent quarante six mille
francs pour tout chef d'œuvre à Cent quatre vingt dix mille
quatre cent cinquante deux francs 75 centimes*

Vu le métré réglementaire et le procès-verbal de réception
définitive des travaux approuvés par M. le Préfet le

desquels il résulte que le montant
des travaux faits par l'Entrepreneur est arrêté à la Somme

de *Cent quatre vingt six mille soixante un
francs cinquante centimes*
Certifions qu'il peut être payé à M. *Coté*

Entrepreneur, la Somme
de *Cente cinq mille soixante six francs 33
centimes*

à Coutances, le *21 Juin 1927*

l'Architecte auteur du projet

Vu par le Maire

A. Coté archt

Imprimerie Veuve GARLAN, Coutances - 560-923

CERTIFICATS ANTÉRIEURS	
DATES DES CERTIFICATS	MONTANT
<i>28 avril 1925</i>	<i>4000,00</i>
<i>27 juin 1925</i>	<i>5900,00</i>
<i>22 août 1925</i>	<i>7195,00</i>
<i>21 7^h 1925</i>	<i>20466,11</i>
<i>27 8^h 1925</i>	<i>24140,00</i>
<i>16 x⁴ 1925</i>	<i>21038,89</i>
<i>29 juillet 1926</i>	<i>12498,46</i>
<i>30 août 1926</i>	<i>15168,65</i>
<i>16 octobre 1926</i>	<i>30336,59</i>
<i>23 novembre 1926</i>	<i>20241,47</i>
TOTAL	<i>150.985,17</i>
Montant du présent	<i>35076,33</i>
L'Entrep ^r aura reçu	<i>186061,50</i>
Les dépenses s'élèvent à	<i>186.061,50</i>
PARTANT	<i>00</i>

DÉPARTEMENT
de
la Manche
ARRONDISSEMENT
de
Coutances
MAIRIE
de
Goffard

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

OBJET:

Decompte des travaux effectués à l'église

L'an mil neuf cent vingt *sept*, le *15 mai*
à *9* heures *du matin*, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est
réuni en session *ordinaire*, à la Mairie, sous la présidence de
M. *Sohier*

Conformément à l'art. 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents : MM. *Sohier, Pannier, Louchatoy, Berry, Vanit - Lebeuilly, Allouin*

Nombre de conseillers en exercice. *11*
Nombre de présents. *7*
Nombre de votants. *7*

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM. *Coulbeaux - Scaillet - Vanit - Lepot*

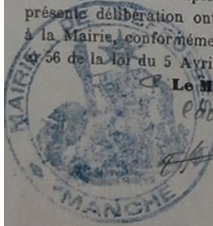
M. *Lebeuilly* a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Président a ouvert la séance et a *présenté au conseil le compte établi par M. l'architecte pour les travaux effectués à l'église. soit*

<i>Paye et réglé</i>	<i>89.236, 12</i>
<i>Travaux sur marché exécutés et forfait</i>	<i>76.000, 00</i>
<i>Revenus intérieurs</i>	<i>11.883, 00</i>
<i>Couverture et charpente de la sacristie</i>	<i>3.800, 00</i>
<i>Charpente de l'église</i>	<i>2.500, 00</i>
<i>Établissement d'une piscine dans le chœur</i>	<i>122, 28</i>
<i>Érection du socle en ciment pour les stalles</i>	<i>3.672, 00</i>
<i>Équipement de la porte de l'église</i>	<i>790, 00</i>
<i>Chêne débité et approvisionné</i>	<i>280, 00</i>
	<hr/>
<i>Total général</i>	<i>99.078, 08</i>
	<i>+ 89.236, 12</i>
	<hr/>
	<i>188.314, 50</i>

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux art. 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.



Le Maire,

Pannier

La Marche
ARRONDISSEMENT
de
Coutances
MAIRIE
de
Péronne

OBJET:
Excédent de dépenses
de 1747

Nombre de conseillers
en exercice. *11*
Nombre de présents... *9*
Nombre de votants... *9*

Le Maire, soussigné,
certifie que la convocation du Conseil
Municipal et le compte-rendu de la
présente délibération ont été affichés
à la Mairie conformément aux art. 48
et 52 de la loi du 5 Avril 1884.



Mies 21 (8 6-26) Yeln 560 C.
Eibeul. - Imp. Allain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

L'an mil neuf cent vingt *sept*, le *vingt*, *juin*
à *neuf* heures *du matin*, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est
réuni en session *ordinaire*, à la Mairie, sous la présidence de
M. *Solier*

Conformément à l'art. 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents : MM. *Solier, Pains, Bessy, Clément*
Mouchatoy, Saint-Victor, Vasseur
Varij

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM. *Guillaume, Chauveau*

M. *Varij* a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Président a ouvert la séance et a *exposé au Conseil une lettre*
de Monsieur Jaume, agréé près le Tribunal de
Commerce de Chaumont constatant un excédent de dépenses
de 1747 sur les travaux effectués à l'Eglise. Après
entente avec M. Védault et après révision des comptes,
il résulte que ces 1747 sont imputables aux travaux
exécutés à la sacristie.

Après en avoir délibéré, le conseil décide qu'il y a lieu
d'accepter la somme de *1747* en augmentation des
184.34,50, ce qui porte cette dépense au total de
186.061,50

Il a été délibéré les jours, mois et an qui suivent.
Il est signé au registre les membres présents

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE TRAVAUX

TÉLÉPHONE N° 1.67
R. C. Cherbourg 1.885

L. Levaufre

Fournisseur à la Guerre et à la Marine

73, RUE ASSELIN — ATELIERS : 61, RUE MONTEBELLO, CHERBOURG

Cherbourg, le 11 février 1928

Monsieur Le Dault

Architecte

Coutances

Cher Monsieur,

J'apprends par Monsieur Painsecq, avec grand plaisir que, Monsieur Schier vous a trouvé, le jour où je suis allé à Geffosses, à votre bureau.

Je m'imagine la joie de votre famille et aussi la votre d'avoir, enfin quitté le lit trop longtemps occupé.

Je pensais aller vous voir ce même jour, mais deux pannes malencontreuses de pneus en cours de route m'ont retardé à tel point que je ne suis arrivé à Geffosses que tard, de sorte que, la nuit arrivant, je n'ai pu aller jusqu'à Coutances.

Monsieur Schier a dû vous dire que les travaux sont bientôt terminés. Il ne reste plus que les portes à poser, ce qui sera fait la semaine prochaine.

Pensant que vous désirerez venir à Geffosses lors de la fin des travaux, je serais particulièrement heureux de me mettre à votre disposition et le jour que nous fixerions j'irais vous prendre et vous ramènerai à Coutances.

En vous souhaitant une bonne convalescence, Je vous prie de croire, cher Monsieur, à mes meilleurs sentiments

Levaufre

Ameublement d'Églises
 Statues Religieuses
 Chemins de Croix Artistiques
 Librairie Religieuse
 Bronzes & Orfèvreries
 Dorure, Argenture
 Nickelage, Vernis

MANUFACTURE
de
Cires
Cierges à Bougies
Usine à Vapeur
RUE LUCETTE
Les plus hautes Récompenses
aux Expositions
2 GRANDS PRIX



RUE CARNOZ

Vitraux d'Art
FABRIQUE
d'Ornements d'Églises
TRAVAUX d'ART
Réparations
Restaurations
C. Cheques Postaux
PARIS 17^e Arr^e N° 51032
Adr. Télégr.
SEBIRE - BRIENS
Villiers-les-Poêles

Sebire - Briens & Gilledieu
8 MÉDAILLES D'OR
10 MÉDAILLES VERMEIL
MÉDAILLES D'ARGENT

Registre de Commerce
Granville N° 560

MARQUE DÉPOSÉE

Téléphone 57

le 4 Mars 1923
 Monsieur le Curé
 de Sellores (Maine)



Monsieur le Curé,

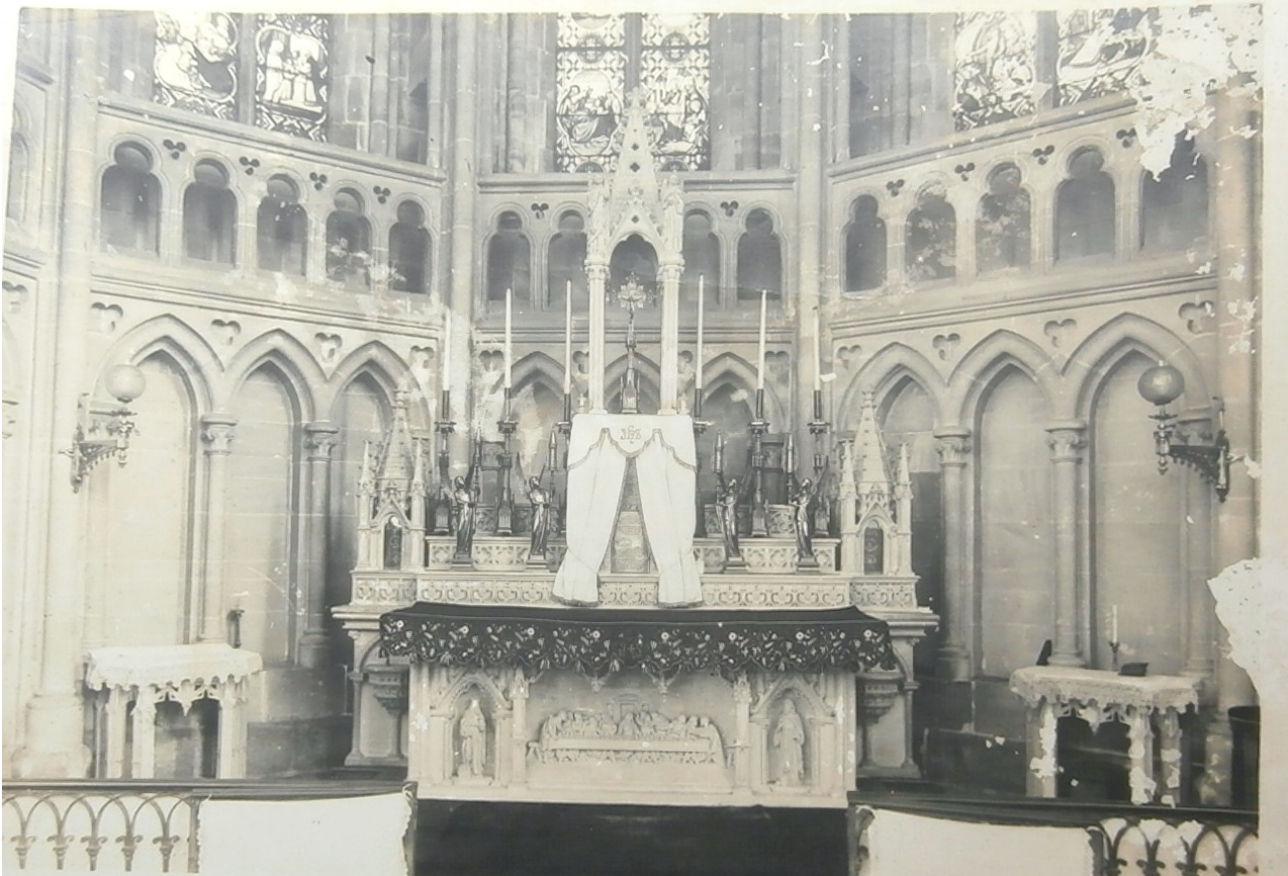
Je vous prie de vouloir bien m'envoyer ci-joint
 une photographie d'un petit autel en ciment
 qui est de plus heureux effet pour un
 prix abordable etant donné la matière employée
 très supérieure à la terre cuite au point
 de vue de la solidité.

Cet autel n° 1504, largeur 2m, en ciment
 peint fon pierre vous coûterai 3.600^f aux
 emballage compris - port dû.

Pour le même prix nous pouvons faire cet autel avec
 de sculpture haut relief dans le milieu du tombeau et statues
 de chaque côté.

Je peux faire plus simple & plus riche, si vous
 donnez un modèle dans une just moyenne.

nous avons les manufactures de Sellores
 dans l'arrondissement de Sellores, je vous prie
 d'agréer Monsieur le Curé, l'assurance de nos sentiments
 distingués
 D. B.





CONSTRUCTION DE VOUTES LÉGÈRES

EN BRIQUES CREUSES

STUCS - SIMILI-PIERRE - PLATRERIE

DÉCORATION INTÉRIEURE

SCULPTURE ET MOULAGE

STAFF - PLATRE - CIMENT

CARTON-PIERRE

ANCIENNEMENT

Susenaire, Courty & Morcel

SUSSENAIRE & MORCEL, Successeurs

ÉCAUSSINNES (BELGIQUE)

Agence à LILLE (Nord)

43, RUE DES ARTS, 43

R. C. Lille N° 33225



LE 15 FEVRIER 1927.

à Monsieur le Curé de et
à GEFFOSES.
par Gouville. (Manche).

Monsieur le Curé,

Nous recevons ce jour une lettre de notre contremaître du 13 écoulé, nous disant: "Mr le Curé m'a demandé que vous lui envoyez les prix: vous devez être au courant."

Nous ne comprenons pas cette demande. Nous vous avons fait parvenir le 31 Janvier un volumineux dossier et nous vous envoyons ci-contre copie de la lettre qui l'accompagnait.

Vous y trouverez tous les renseignements nécessaires.

Nous joignons des photographies des Statues du Sacré-Coeur et de Notre-Dame de Lourdes et celle de l'autel N°174.

C'est tout ce que nous possédons comme double.

Nous croyons que ces renseignements pourront vous suffire.

Pour la chaire, le plancher se trouverait à 0.95 du sol, avec escalier droit.

La première marche pénétrant dans la porte vers tour.

Nous vous avons fait faire un plan spécial qui est donc égaré. Du moins, nous le supposons.

Nous restons à votre entière disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire qu'il vous plairait de nous demander, et tout à l'honneur de vous lire, veuillez agréer,

Monsieur le Curé,
nos respectueuses salutations.

Pour SUSSENAIRE & MORCEL

Jean H. Maitre

Vitreaux d'Art
pour Eglises et Appartements

RESTAURATIONS
VITRERIE

Inscription au Registre du Commerce N° 146

Adresse Télégraphique :
Mazuet-Vitreaux-Bayeux

Maison Fondée en 1858

Henry Mazuet

BAYEUX (Calvados)

25 Mars 1927

Monsieur le Curé
de Giffossé.

Monsieur le Curé



Je m'imagine de vous envoyer les gabarits pour
le ravalement des fenêtres de la nef, grandes et petites.
En suivant bien ces mesures surtout pour celles me
concernant nous serons d'accord pour le bon placement
de nos vitreaux.

Surtout je ne m'engage pas pour celles du Chœur
dont les mesures ont été données sans doute par M^r Tédault.

Je vous confirme, par la même circonstance, le prix
de 1500^{fr} pour chacune des 8 fenêtres, et 900^{fr} pour
chacune des petites, ne pouvant le faire au prix de 350^{fr}
dont nous avions parlé lors de ma visite.

C'est entendu, je vous fermerai les fenêtres provisoirement
en attendant leurs vitreaux que je voudrais ne pas vous
bousculer mon nom étant en jeu.

Veuillez agréer, Monsieur le Curé, mes respectueux sentiments.

H. Mazuet

Ameublement d'Eglises
 Statues Religieuses Bronzes & Orfèvreries
 Chemins de Croix Artistiques Dorure, Argenture
 Librairie Religieuse Nickelage, Vernis

MANUFACTURE
de
Cires
Cierges & Bougies
Usine à Vapeur
RUE LUCETTE
Les plus hautes Récompenses
aux Expositions
2 GRANDS PRIX

RUE CARNOT

Vitraux d'Art
FABRIQUE
à Ornaments & Eglises
TRAVAUX d'ART
Réparations
Restaurations
C. Cheques Postaux
PARIS 1^{er} Arr^t N° 51032
Adr. Télégr.
SEBINE - BRIENS
VILLEBIEU - LES POÏLES

Sebire-Briens & Villedieu manche

le 23 Mars 1921

Monsieur l'Abbé Favier
Curi de Gellosses (Saône)

Monsieur le Curé,

Comme suite à notre conversation de
 l'autre jour je m'empresse de vous
 donner les renseignements relatifs
 à un appui de Communion.

Ci. Contre un modèle en fer forgé
 qui conviendrait bien à votre église et ferait le meilleur
 effet. Le prix en serait de 250^{fr} le mètre courant
 y compris la peinture au minimum, la main courante
 et la porte à 2 vantaux qui n'entraînerait pas
 de plus value. Port & pose non compris.


Livraison 2 mois après commande.

Dans l'attente de vos ordres, je vous prie
 d'agréer Monsieur le Curé l'assurance de mes sentiments
 respectueux et dévoués

[Signature]

Ameublement d'Eglises
 Statues Religieuses
 Chemins de Croix Artistiques
 Librairie Religieuse
 Bronzes & Orfèvreries
 Dorure, Argenture
 Nickelage, Vernis


MANUFACTURE
de
Cires
Cierges & Bougies
Usine à Vapeur
RUE LUCETTE
Les plus hautes Récompenses
aux Expositions
2 GRANDS PRIX



RUE CARNOT

Vitraux d'Art
FABRIQUE
à Ornaments & Eglises
TRAVAUX d'ART
Réparations
Restaurations
C. Cheques Postaux
PARIS 1^{er} Arr. N° 51032
Adr. Telegr.
SEBIRE-BRIENS
Villedieu-les-Poêles

Sebire-Briens & Villedieu
8 MÉDAILLES D'OR
2 MÉDAILLES VERMEIL
2 MÉDAILLES D'ARGENT Manche



ARCHIVES
COUTANCES
DIOCÉSAINES

le 12 Avril 1925

Monsieur l'Abbé Tivier
Curi de Giffons (Manche)

ARCHIVES
COUTANCES
DIOCÉSAINES

Caisse P.V. aux Giffons	1 Statue N. D. de Lourdes son piéce, fêlts or Châss peintes au naturel, Hm 30 Cueballye <p style="text-align: right;">port de</p>	264 - 45 <hr/> 409
----------------------------	---	--------------------------

CONSTRUCTION DE VOUTES LÉGÈRES
EN BRIQUES CREUSES

STUCS - SIMILI-PIERRE - PLATRERIE

DÉCORATION INTÉRIEURE
SCULPTURE ET MOULAGE
STAFF - PLATRE - CIMENT
CARTON-PIERRE

ANCIENNEMENT

Susenaire, Courty & Morcel
SUSENAIRE & MORCEL, Successeurs
ÉCAUSSINNES (BELGIQUE)

Agence à LILLE (Nord)
43, RUE DES ARTS, 43
R. C. Lille N° 33226

LE 10 JANVIER 1927.



Monsieur le Curé
de et à GEFFOISES.
par Gouville. (Manche).

Monsieur le Curé,

En suite à notre correspondance précédente, nous avons l'honneur de vous informer que les bénitiers gothiques N°2 en terre cuite ton-pierre, cuve garnie de plomb, Hauteur 0.87. Largeur 0.55 et profondeur 0.55, coutent 427.50 Frcs. Emballage 35 Frcs.

Délai de fourniture 2.1/2 mois après commande.

Les fonts baptismaux N°9, dont vous possédez photographie, exécutés en terre cuite peints ton-pierre, cuve intérieure en plomb, couvercle en bois de chêne, surmonté du groupe baptême, en terre cuite ton de pierre de 0.65.M. de hauteur: dimensions des fonts baptismaux. Hauteur totale 1.98.M. Profondeur totale 0.78.M. Largeur totale 0.88.M.

Prix 945 Frcs. Emballage 130. Frcs.

Toutes marchandises sur wagons départ en France. Port à la charge du client.

Prix du jour naturellement.

Toujours à votre entière disposition

et croyez,

Monsieur le Curé,
en notre respectueux dévouement.

Pour **SUSENAIRE & MORCEL**

CONSTRUCTION DE VOUTES LÉGÈRES
EN BRIQUES CREUSES

STUCS - SIMILI-PIERRE - PLATRERIE

DÉCORATION INTÉRIEURE
SCULPTURE ET MOULAGE
STAFF - PLATRE - CIMENT
CARTON-PIERRE

ANCIENNETÉ

Susenaire, Courty & Morcel

SUSENAIRE & MORCEL, Successeurs

ÉCAUSSINNES (BELGIQUE)

Agence à LILLE (Nord)

43, RUE DES ARTS, 43

R. C. Lille N° 33226



LE 6 JANVIER 1928.



Monsieur le Curé
de et à GEFFOSSES.

Monsieur le Curé,

Notre honorée lettre du 30 Décembre nous est bien arrivée en son temps. Nous sommes en attendant vos précisions pour le mobilier.

Il ne faut pas oublier qu'un délai d'exécution de 4 mois environ est nécessaire pour la fourniture.

Les fonts baptismaux N°8 en terre cuite, ton de pierre et couvercle en tôle fermant à clé; dimensions, hauteur totale 1.03, de largeur 0.80, profondeur 0.78 coûte 742.50 frs. Emballage 80 Frcs.

Chargé sur wagon départ en port dû, délai d'exécution 3 mois.

Nous vous remettons prix pour le même avec couvercle en bois, surmonté d'un Saint-Jean-Baptiste.

Nous vous remettons ci-contre trois photographies de confessionnaux tous du 13^{ème} siècle, qui s'exécutent en bois sec de premier choix.

N° 15.	Hauteur 3.10.M.	largeur 2.15.M.	Profondeur 1.08M.
N° 28	" 2.90.M.	" 1.90.M.	" 1.10M.
N° 2.	" 2.70.M.	" 2.30.M.	" 1.18M.

A titre de renseignement, le N°28 vaut actuellement 3.200.00 Frcs. Emballage 150.00 Frcs port dû.

Délai d'exécution 4 mois environ après commande.

Toujours à votre entière disposition et veuillez agréer,

Monsieur le Curé,
l'expression de notre respectueux dévouement.

Pour SUSENAIRE & MORCEL

Jean Morcel
4 Photos jointes.

MOBILIER D'ÉGLISE



REGISTRE DU COMMERCE : N° 96.723 PARIS
: CHASUBLERIE :

Aux Amis de l'Art Chrétien

Rue de Rennes
146, Rue de Valenciennes
PARIS 6

ANNEXE
DE LA
PROCURE GÉNÉRALE
DU CLERGÉ.

ARCHIVES
COUTANCES
DIOCÉSAINES

Paris le 18 février 1927

Monsieur l'Abbé L. Rivier
Cure de Jeffossez mauch.

Monsieur le Curé,

La Fraternelle de Paris nous communique votre lettre du 12 courant au sujet d'ameublement d'église, nous prions d'y répondre.

Nous pouvons vous fournir tout l'ameublement d'église que vous pouvez désirer. Nous vous joignons notre petit catalogue de mobiliers où vous trouverez nos modèles les plus à la mode.

Si vous n'y trouvez pas ce que vous désirez, nous ferons un plaisir de vous envoyer des dessins faits spécialement pour vous sans engagement de votre part, si vous voulez bien nous préciser aussi exactement que possible ce que vous désirez, les dimensions, etc de quelle somme vous pensez disposer ce renseignement nous étant absolument indispensable pour établir nos dessins.

Avec l'espoir de vous lire, nous vous prions Monsieur le Curé l'assurance de notre respectueux dévouement

P. C. S.
Paul Juvignat

ENTREPRISE GÉNÉRALE
MENUISERIE

Maison TYELLE & A. RENARD

A. LABIGNE

Successeur

26, Rue du Champ-des Oiseaux

Tél. 9.60 ROUEN R.C.A. 824

Maison A. BOUVIER

45, Place Victor-Hugo - LISIEUX

Tél 3.93

Médaille

Exp. Intern. des Arts décoratifs, Paris 1925

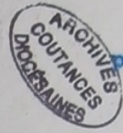


Rouen, le 13 Juin 1937

MONSIEUR LE CURE de

GEFFOSSES

par GOUVILIE (Manche)



Monsieur le Curé,

J'ai l'honneur de vous adresser inclus
les projets du mobilier d'église que vous avez bien voulu me
demander.

Tout ce mobilier en chêne apparent
pourrait être exécuté aux conditions suivantes:

Stalles de chœur avec lambris....	18.000 Frs
2 stalles d'officiant à 875 Frs.....	1.750 Frs
Tambour	3.700 Frs.
Chaire.....	7.300 Frs.
Bancs de la nef....	15.300 Frs.

Tous ces travaux comprennent le transport
et la pose .

Par ailleurs, le prix de cent chaises
peignées avec accoudoirs (en hêtre verni) serait de 23 Frs 50
l'une.

Dans l'espoir d'être favorisé de vos
ordres,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Curé,
l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

Pour A. Labigne
Bouvier

Tournez. S.V.P.....

RÉQUISITION

Loi du 28 Octobre 1946 sur les dommages de guerre
Domage à des :

Délégation Départementale
de la Manche

674 PI

N° de la réquisition **68825**

Le Crédit National est requis de payer à : **Mr Le Receveur Municipal**

N° DE LA DÉCISION A CORRESPONDANTE			
KF	674	SPB	B1g

attributaire-mandataire demeurant à : **de GEFRO SSES (Manche)**

En vertu de l'article 47 de la loi N° 46-2389 du 28 Oct. 1946, la présente réquisition vaut au profit du Crédit National, titre de créance sur l'Etat, à concurrence du montant de la somme dont le paiement est requis.

la somme de Fr. : **11.057 ONZE MILLE CINQUANTE SEPT FRANCS.**

N° DE LA DÉCISION B CORRESPONDANTE			
XI			

représentant : Principal : le montant de la liquidation figurant au verso,
Intérêts : (en cas de paiement par traites).

par : **Bon de caisse sur la Trésorerie Générale de la Manche**

Eglise

Le Délégué Départemental du Ministère de la Reconstruction atteste que la présente réquisition a été émise après vérification des pièces justificatives et certifié, en tant que de besoin, s'être assuré de la validité de la procuration donnée au mandataire sus-indiqué.

Cachet Date **23 MARS 1949**
Le Délégué Départemental
Chet du Service des Dommages de Guerre
J. BASCHWITZ

Partie réservée au CRÉDIT NATIONAL

VISAS	
ORDONNANCEMENTS	RÈGLEMENTS

La présente réquisition a été réglée pour son montant au bénéficiaire ci-dessus indiqué le :

Date :

Cachet et Signature du groupement

Case à n'utiliser que si les fonds proviennent d'un emprunt émis par un groupement de sinistrés.

Modèle DF 6

(3217)

DÉCISION ÉVALUATIVE D'INDEMNITÉ

Montant de l'indemnité de reconstitution : **37**
A déduire : sommes reçues d'une autorité française ou alliée, de l'ennemi ou au titre d'un contrat d'assurance (art. 17, 2° et 3°) :
Allocations antérieures : **26**
Total des déductions : **26**
Somme à porter au crédit du compte (Principal : **11** ; Intérêts :)

La reconstitution du bien mentionné ci-dessus a déjà été inscrite au programme pour un montant de : **26.000...**

La présente décision a pour objet d'augmenter l'engagement de l'Etat de la somme de : **11.057...**

Portant ainsi l'inscription au programme au total de : **37.057**

23 MARS 1949 N° de la décision D : Rubrique : N° d'ordre : **XI** : **65**

(1) en cas de paiement par traite

NUMÉRO DE LA DÉCISION A

Dép	N° d'ordre	Indice
KF	674	S-17B

Cachet et Signature du groupement
Le Délégué Départemental
Chet du Service des Dommages de Guerre
BASCHWITZ

Réservé à

Réquisition N° **68825**
du **23 MARS 1949** de **11057**

Modèle DG 8

Délégation Départementale - 3

NOTIFICATION DE DECISION

J'ai l'honneur de vous notifier la présente décision prise en exécution de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Son montant est susceptible de révision en cas de variation des prix et après contrôle des travaux ou opérations de reconstitution effectués et vérification des dépenses dûment réglées.

La décision évaluative d'indemnité (A) est une évaluation de l'indemnité à laquelle vous pouvez prétendre si vous reconstituez votre bien conformément à la loi. Je tiens à votre disposition dans mes bureaux, les détails du calcul de son montant, dont vous trouverez ci-dessous les éléments essentiels. La décision évaluative d'indemnité (A) n'ouvre droit par elle-même, à aucun versement.

La décision programme (B) qui implique l'admission dans l'ordre de priorité, ouvre droit à des versements dans la limite de son montant et suivant l'échelonnement indiqué, sous réserve de la production de justifications à l'appui de vos demandes d'acompte (voir sur ce point les indications portées sur l'imprimé à utiliser pour les demandes d'acompte et dont vous trouverez ci-joint un exemplaire).

La présente décision ne préjuge pas l'obtention des autorisations nécessaires à la reconstitution (permis de construire notamment).

La présente décision a été notifiée à la Commission cantonale-départementale-compétente et enregistrée par celle-ci à la date du

Désignation de l'élément endommagé	Documents estimatifs produits par le sinistré		Montant retenu par l'administration	Sommes soumises à l'abattement	Abattements		Observations (notamment motifs de l'absence d'abattements)
	Nature	Montant			Taux	Montant	
Eglise	Tacture Painsecq	37.057	37.057				

HONORAIRES

Les honoraires d'architecte expert, ou technicien font l'objet d'une décision séparée.

Les honoraires d'architecte expert, ou technicien sont retenus pour une somme ci-dessous

Montant total retenu (A) 37.057

Total des abattements à déduire (B)

(C)

Montant de l'indemnité de reconstitution A-B + C 37.057

Fraction de l'indemnité dont le versement est différé en application de l'article 4 de la loi du 28 octobre 46:

Rayer la mention inutile

M. ... à ...
 ... Commune de ... Geffosses

Demandes (1)	A comprendre dans le Calcul		Justifications paiement admise	Travaux faits ou payés par l'Etat.
	susceptible d'abattement	Décision non susceptible d'abattement		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

1° - Devis : Totalité des travaux (x)
 honoraires : Colonnes (1)(2)(3)
 exclus : Devis complémentaire (x)

Déductions opérées.

a) Définitives - b) Marge de sécurité
 %

2° - Mémoires non compris dans le devis.

(avec mention à l'identique si archi-
 tecte agréé - Colonnes (1)(2)(3)(4)

(s'il y a lieu) marge de sécurité %

3° - Travaux effectués par l'Etat.

- travaux provisoires colonnes (3)(4)(5)

Travaux définitifs compris au devis (4)(5)

" " non compris au devis (2)(4)(5)

matériaux attribués au sinistré et
 non payés (2)(4)(5)

abattement vétusté colonne (2) %

net colonne (2)

Total (2) + (3)

Honoraires (Fiche spéciale)

Montant décision

(x) Rayer les mentions inutiles

On remarquera que les travaux fait par l'
 Etat figurant dans les colonnes (4) et (5) - Voir au verso

Justification des déductions - Marge de sécurité - Abattement de

37 057

37 057

37 057

37 057

37 057

37 057

Contance Le 10 - mai 1949
 Le Mètreur Vérificateur.

[Signature] 110/3/49

Section SP

Dossier N° 674 P

N. Ractwin
7 10/5/49

M _____, propriétaire à _____

Questionnaire à remplir par le Sinistré et à signer

1°) Les factures dont le montant est rappelé d'autre part (voir détail au verso), représentent-elles la totalité des travaux à effectuer pour reconstituer votre immeuble tel qu'il se comportait avant le sinistre ? 37.057* seule facture

oui

2°) Dans la négative, êtes-vous en mesure de me fournir les mémoires des travaux complémentaires nécessaires à sa remise en état dans les mêmes conditions ?

Si ces mémoires ne peuvent pas encore être produits, il est indispensable que vous déposiez, dans le plus bref délai, un devis énumérant ces travaux complémentaires avec leur estimation.

3°) Le montant total des travaux de reconstitution ou de réparation est-il estimé à plus de 300.000 fr. ou à moins de 300.000 fr.

Dans le premier cas, l'intervention d'un Architecte agréé et assermenté est obligatoire pour l'établissement des devis.

Dans le second cas, le devis peut être établi par toute personne de votre choix, mais les frais d'établissement de ce devis ne seront remboursés que si vous avez fait appel à un Architecte agréé et assermenté.

4°) Si les travaux exécutés ou à exécuter comportent des modifications à l'aspect extérieurs ou à la consistance et à la distribution intérieure de votre immeuble, indiquez ci-contre ces modifications.

5°) Des travaux ont-ils été exécutés par les Services de la Reconstruction sur votre immeuble (mise hors d'eau, travaux intérieurs, etc...). A quelle date ?

non

Parmi ces travaux, les uns exécutés à titre provisoire ont un caractère conservatoire - Indiquez-les ci-contre.

Les autres ont un caractère définitif - Enumérez-les ci-contre.

Indiquer les noms des entrepreneurs qui ont exécuté les travaux ?

Raudey Georges

A Jefferies, le 6 Octobre 1948

Signature,

Jefferies
Raudey G.

INCAILLERIE
ES AGRICOLES

Geffosses, le 9 Octobre 1948

PAINSECO
GEFFOSSES (Manche)

M. Commune de

GEFFOSSES

(Manche)

Tél. 4

R. C. Coutances 3.399
R. M. Coutances 1.087
C. C. P. Paris 153.13

Doit

2-10-
1948

8

Abats-sons avec ferrures
montantes en tôle galvani-
sées au prix forfaitaire de
4200 Frs pièce.....

(posés et peints extérieu-
rement.....

33600 00

Travaux de maçonnerie, ré-
haussement des seuils et
garnissage des ferrures
montantes (prix forfaitai-
re entendu avec Municipali-
té.....

3000 00

Total..... 36600 00

Taxe Locale et Départemen-
tale de 1,25%.....

457 50

Total..... 37057 60

Arrondi à Frs.. 37057 00

Prix forfaitaires

Domage retenu par D.O

Section des Services Publics

Commune de Giffettes
Le Maire de Giffettes: en accord
avec la Municipalité agraire fait
procéder a la venue a neuf des
Abats-sous de cloches et a la
réparation de la maçonnerie,
déclare a ce fait, et avoir rien
perçu comme indemnité d'aucun
organismes au sujet de ces dom-
mages causés par les troupes
d'occupations allemandes.

A Giffettes le 6 Octobre 1948

Le Maire
Laineyl



Attestation

Le Maire de la commune de
Giffettes atteste que l'église et
les cloches appartiennent bien a la
dite commune, et que du fait
de l'occupation des troupes
allemandes les Abats-sous de cloches
ont été démolis en même temps
que certains points de maçonnerie
se rapportant aux abats-sous.

A Giffettes le 6 Octobre 1948

Le Maire
Laineyl



Domages d'occupation

à retenir

Le... 29 NOV. 1948

Le Chef de Service

Attestation

Je soussigné Beson Jean, Cultivateur
Van Baum de Giffosses (Aube) certifie qu'au
mois de septembre 1940 les troupes d'occupa-
tion Allemandes ont détruit les abats-tour
du clocher de l'Eglise de Giffosses et en
même temps débrisés la maçonnerie
qui les supportent. ceci pour l'installation
d'un observatoire dans le Clocher

Giffosses le 3 Octobre 1968

VU pour légalisation de la signature
de M. Beson Jean
apposée ci-dessus.

Giffosses, le 9 Octobre 1968
Le Maire,

Beson

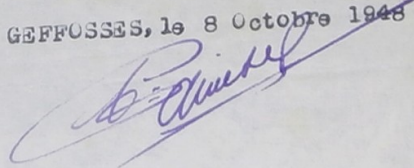
Marney L.

Raymond PAINSECQ
ENTREPRENEUR
GEFFOSSES (MANCHE)

A T T E S T A T I O N .

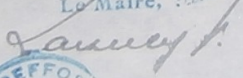
Je Soussigné PAINSECQ Raymond, Entrepreneur de Menuiserie et Charpente au Bourg de GEFFOSSES (Manche) certifie que les Troupes Allemandes d'occupation ont détruit au cours du Mois de Septembre 1940, les abats-sons du Clocher de l'Eglise de GEFFOSSES et ont en même temps détériorés la maçonnerie les supportant ceci, afin de procéder à l'installation d'un observatoire dans le Clocher.

A GEFFOSSES, le 8 Octobre 1948



VU pour légalisation de la signature
de M. Painsecq Raymond
apposée ci-dessus.

Geffosses, le 9 OCT 1948
Le Maire,



Raymond PAINSECQ
ENTREPRENEUR
GEFFOSSES (MANCHE)

ATTESTATION.

Je Soussigné PAINSECQ Raymond, Entrepreneur de Menuiserie et Charpente au Bourg de GEFFOSSES (Manche) certifie que les Troupes Allemandes d'occupation ont détruit au cours du Mois de Septembre 1940, les abats-sons du Clocher de l'Eglise de GEFFOSSES et ont en même temps détériorés la maçonnerie les supportant ceci afin de procéder à l'installation d'un observatoire dans le Clocher.

A GEFFOSSES, le 8 Octobre 1948

VU pour légalisation de la signature
de M. *Painsecq Raymond*
apposée ci-dessus.

Geffosses, le *8 OCT. 1948*
Le Maire, *Launey*



ENTREPRISE GÉNÉRALE

MENUISERIE

Maison TYELLE & A. RENARD

A. LABIGNE

Successeur

26, Rue du Champ-des Oiseaux

Tél. 9.60 ROUEN R.C.A. 824

Maison A. BOUVIER

45, Place Victor-Hugo - LISIEUX

Tél 3.93

Médaille

Exp. Intern. des Arts décoratifs, Paris 1925



Rouen, le 13 Juin 1937

MONSIEUR LE CURE de

GEFFOSSES

par GOUVILIE (Manche)



Monsieur le Curé,

J'ai l'honneur de vous adresser inclus les projets du mobilier d'église que vous avez bien voulu me demander.

Tout ce mobilier en chêne apparent pourrait être exécuté aux conditions suivantes:

Stalles de chœur avec lambris....	18.000 Frs
2 stalles d'officiant à 875 Frs.....	1.750 Frs
Tambour	3.700 Frs.
Chaire.....	7.300 Frs.
Bancs de la nef....	15.300 Frs.

Tous ces travaux comprennent le transport et la pose .

Par ailleurs, le prix de cent chaises peignées avec accoudoirs (en hêtre verni) serait de 23 Frs 50 l'une.

Dans l'espoir d'être favorisé de vos ordres,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Curé, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

Pour A. Labigne
Bellefleur

Tournez. S.V.P.....





Une église incendiée.

L'église paroissiale de **Geffossés** a été en grande partie détruite par un incendie dont on ignore encore l'origine. Les cloches sont tombées et seule la sacristie a pu être préservée.

l'homme libre 9 octobre 1923

→ Vers une heure, ce matin, un incendie a détruit l'église de **Geffossés**, du canton de Lessay. Du 7 octobre.

l'express du midi 5 octobre 1923

Coutance, 8 octobre.
L'église paroissiale de **Geffossés** (Manche) a été en grande partie détruite par un incendie, dont on ignore encore l'origine. Les cloches sont tombées et seule la sacristie a pu être préservée.

Le temps 9 Octobre 1923

Louis-Charles Bisson, né à Geffosses le 10 octobre 1742, curé de Saint-Louet-sur-l'Ozon, premier vicaire épiscopal de Bécherel, élu évêque constitutionnel du Calvados en 1798, souscrivit à la démission qui lui fut demandée en 1802 par le premier consul, après la signature du Concordat. Il eut l'audace de continuer ses fonctions jusqu'à l'arrivée de l'évêque catholique et se retira ensuite, comme Achille, sous sa tente. Il dit la messe dans ses appartements, sans reparaitre en public, jusqu'en 1820, qu'il mourut, à Bayeux, où il n'avait cessé de résider. On ne saurait dire s'il se rétracta; mais il n'entretint de liaisons qu'avec d'anciens constitutionnels comme lui; le curé de la cathédrale lui fit un office sans pompe, et quelques vieux libéraux, ainsi qu'on parlait dans ce temps-là, lui érigèrent, par souscription, un très-moderne monument.

Il faut expliquer le sens des mots qui eurent une acception de circonstance : on qualifiait de libéral, en 1820, le parti de la révolution, alors humble et doux, mais républicain en politique, athée en religion ou tout au plus voltairien.

Bécherel tint un premier synode les 6, 7 et 8 août 1799. Il y fut décidé que le mariage est valide indépendamment de la présence du prêtre, et de la sorte la prescription du concile de Trente est renvoyée au pays des chimères; que le mariage entre parents du second degré, et du premier au second ne

(1) Non enim invenit penitentiae locum, quanquam cum lacrymis inquisisset eam. (Hebr. XII, 17.)

1847



Nous LOUIS-JEAN, par la Miséricorde Divine, et
la grâce du Saint Siège Apostolique, Evêque de
Coutances,

Désirant contribuer autant qu'il est en nous à répandre la dévotion
du Chemin de la Croix et voulant faire jouir en particulier les
Fidèles de *Geffosses*
des indulgences attachées à cette pieuse pratique;

Sur la demande qui nous en a été faite par M. *Duhamel*, Curé
de la dite paroisse;

Avons autorisé et autorisons par ces présentes l'érection du Chemin
de la Croix dans l'Église de *Geffosses*,

Et permettons à M. *l'abbé Sebrec*, notre Vicaires-Général,

qui en a reçu le pouvoir du Souverain Pontife, de bénir les Sta-
tions de la *Via Crucis* et d'y attacher toutes les indulgences ac-
cordées à cet exercice.

Il devra être rédigé un procès-verbal de ladite Érection, lequel
ainsi que notre présente autorisation et la permission de M.
Duhamel, Curé

dudit lieu, donnée par écrit, transcrits sur les registres de la Fa-
brique, seront conservés avec soin dans les Archives de l'Église
et représentés, toutes les fois qu'il en sera besoin, sous peine de
nullité de l'Érection.

Donné à Coutances, en notre Palais Episcopal, sous notre seing,
le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre
Evêché, le 26 juillet 1847.



Par Mandement
de Monseigneur l'Evêque :